

Objet : Renouvellement adhésion à l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire au titre de l'année 2023.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil le Président de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire œuvre au bénéfice de ses adhérents pour faciliter l'exercice quotidien de leur mandat et défendre leurs intérêts ; qu'elle mène ainsi une action d'intérêt public ;

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement de l'adhésion de la communauté de commune des vallées du Haut-Anjou à l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire pour l'année 2023.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et affichée au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-D'angers, le 20 Février 2023.

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Etienne GLEMOT

publiée le 14 mars 2023